



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1995/SR.23
22 août 1995

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 16 août 1995, à 15 heures

Président : M. MAXIM
puis : M. EIDE

SOMMAIRE

Examen des travaux de la Sous-Commission (suite)

La réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes
(suite)

La réalisation des droits sociaux, économiques et culturels (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

EXAMEN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)

1. Mme PALLEY souhaite revenir brièvement sur la déclaration qu'elle a faite lors d'une séance précédente puisque bon nombre de ses collègues semblent l'avoir mal comprise. Elle souligne donc qu'elle avait appelé à une fusion des fonctions de la Sous-Commission et de la Commission, ou d'un transfert des fonctions de la Sous-Commission à la Commission, qui, en l'état actuel des choses, est mieux à même de promouvoir la cause des droits de l'homme qu'un simple organe d'experts. Concrètement, il s'agirait d'abolir la Sous-Commission, de transférer toutes ses fonctions à la Commission qui tiendrait alors deux sessions annuelles - l'une à Genève et l'autre à New York.

LA REALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES (point 11 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1995/22, E/CN.6/1995/13, E/CN.4/1995/42)

2. Mme GWANMESIA dit que si la mise en oeuvre des droits des femmes fait encore aujourd'hui l'objet de discussions si vives et si enthousiastes, c'est parce que depuis l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies et l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en dépit de l'adoption des pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, en dépit également de l'adoption de tous les instruments internationaux condamnant la discrimination à l'égard des femmes, les femmes et les filles restent victimes de toutes sortes de discriminations et de préjugés inadmissibles.

3. Depuis l'entrée en vigueur le 7 juillet 1954 de la Convention sur les droits politiques de la femme, combien de femmes occupent aujourd'hui des postes politiques stratégiques ? Combien de femmes sont chefs d'Etat ou de gouvernement ? En dépit de la proclamation de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par l'Assemblée générale le 7 novembre 1967 et de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé le 14 décembre 1974, quelle protection les femmes obtiennent-elles de la part des gouvernements ou même des forces de maintien de la paix des Nations Unies ? Les femmes dans les pays en guerre sont violées et des enfants de moins de 16 ans sont enrôlés dans les conflits armés sans savoir se servir d'un fusil. Les femmes et les enfants sont victimes des trafiquants de drogue; les femmes qui refusent de se prostituer sont torturées, voire tuées.

4. Le 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que seuls 135 pays ont à ce jour ratifiée. Comment expliquer le fait que 54 pays n'aient pas ratifié un instrument international si important ? Peut-être faut-il y voir de la négligence, peut-être aussi le désir de ne pas contredire leurs pratiques quotidiennes de violence et de discrimination contre les femmes. A cet égard, Mme Gwanmesia rappelle l'article premier de la Convention

aux termes duquel l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines. A l'article 2, les Etats parties s'engagent à inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes. Pourtant, dans de nombreuses sociétés, le mot "égalité" est devenu un mot tabou. Par égalité, il faut entendre la reconnaissance de l'existence et de l'importance du rôle de la femme dans la famille, dans la société, dans l'Etat, aux niveaux régional et international et dans le monde en général. Les femmes ne sont pas les rivales des hommes, mais leur sont complémentaires.

5. Mme Gwanmesia souligne qu'elle ne s'en prend pas aux efforts très louables de ces hommes consciencieux qui ont proposé et ratifié les instruments internationaux en faveur des femmes. Elle souhaite au contraire remercier le Secrétaire général et son équipe d'avoir travaillé sans relâche pour l'adoption le 25 juin 1993 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui incluent la question de l'égalité de condition et de droits de la femme. Elle remercie également tous ceux qui oeuvreront à la réussite de la Conférence de Beijing.

6. Il faudrait, pour traiter de façon approfondie la question des droits des femmes, reprendre point par point chaque droit contenu dans la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'analyser et évaluer la façon dont il a été mis en oeuvre dans chaque pays. Les droits des femmes englobent l'égalité devant la loi et devant les autorités publiques, dans les domaines politiques, sociaux, économiques et culturels. Les femmes revendiquent le droit de voter et d'être élues, de participer aux ONG, de choisir leur nationalité, de bénéficier de la même éducation et de la même rémunération que les hommes, de travailler dans des conditions de sécurité, de bénéficier de congés de maternité, d'avoir accès aux services sociaux et sanitaires, aux prestations familiales, aux services bancaires, de participer aux activités récréatives, sportives et culturelles, de choisir leur mari et leurs grossesses librement, d'hériter et de participer à la jouissance des biens familiaux.

7. Certes, un comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été établi, conformément à l'article 17 de la Convention, et il existe une commission de la condition de la femme, mais ce n'est pas suffisant. Ainsi, l'article 29 de la Convention n'envisage que les différends pouvant intervenir entre deux ou plusieurs Etats parties et concernant l'interprétation ou l'application de la Convention. Ce qui importe, c'est de savoir auprès de quelle instance une femme ou un groupe de femmes s'estimant victime de violations peut déposer plainte et obtenir réparation. Cette question-là n'est pas réglée, c'est pourquoi Mme Gwanmesia plaide en faveur de l'adoption d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, d'une manière générale du respect des droits des femmes de par le monde.

REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

(E/CN.4/Sub.2/1995/10, E/CN.4/Sub.2/1995/11, E/CN.4/Sub.2/1995/12, E/CN.4/Sub.2/1995/13, E/CN.4/Sub.2/1995/14, E/CN.4/Sub.2/1995/15, E/CN.4/1995/11, E/CN.4/1995/27, E/CN.4/1995/101, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/2, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/9, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/23, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/30, E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/31, E/CN.4/Sub.2/1994/20, E/CN.4/Sub.2/1993/15)

8. M. TEITELBAUM (Association américaine de juristes) dit que la participation de tous les êtres humains aux bénéfices du développement passe nécessairement par une distribution équitable des revenus. Pourtant la réalité montre, aux niveaux national et international, que la distribution de ces revenus est toujours plus inégale. La richesse est concentrée aux mains des anciens et des nouveaux riches et la grande majorité des individus sont systématiquement dépouillés du fruit de leur labeur.

9. L'Association américaine de juristes ne partage pas toutes les réflexions contenues dans le rapport E/CN.4/Sub.2/1995/14 consacré aux relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, en particulier la notion d'égalité des chances, chère à l'idéologie du libéralisme économique, et qui se traduit en langage populaire par l'idée que n'importe qui pourrait devenir un "Rockefeller". Au dernier paragraphe de ce rapport, le Rapporteur spécial demande à la Sous-Commission de préciser le mandat qu'elle lui a confié, ce qui pourrait être l'occasion d'étudier un domaine pratiquement inexploré, celui des mécanismes - traditionnels et récents - qui accentuent l'inégalité dans la distribution des revenus, entre les individus et entre les nations. Parmi les mécanismes traditionnels, il faut citer les bas salaires, l'inflation, la fiscalité injuste, l'inégalité des termes de l'échange et, parmi les mécanismes plus récents, l'activité financière en général et la spéculation en particulier, la corruption, les conditions cruelles dans lesquelles est gérée la dette extérieure des pays pauvres, etc. Le Rapporteur spécial pourrait ensuite réfléchir à une utilisation efficace des instruments internationaux existants pour contrer ces mécanismes et, éventuellement, proposer de nouveaux instruments et suggérer des normes aux Etats.

10. L'orateur rappelle que le thème de la pauvreté est intimement lié à celui de la distribution des revenus et il met en garde contre une approche de type anthropologique de la question de la pauvreté : un individu serait pauvre comme il est femme, noir, sud-américain ou esquimau. On ne peut plus dire aujourd'hui qu'une des causes génératrices de la pauvreté est le manque de formation ou d'éducation puisqu'on trouve parmi les nouveaux pauvres et les exclus des chômeurs hautement qualifiés. Face à la montée du chômage, due en partie aux nouvelles technologies qui remplacent l'homme au travail, la réticence des employeurs à diminuer le temps de travail pour donner du travail à tous traduit un refus d'accepter une distribution plus équitable du produit social.

11. Le Secrétariat a présenté un excellent document (E/CN.4/Sub.2/1995/11) sur les questions internationales du travail et les droits syndicaux. L'Association américaine de juristes propose, elle, deux documents sur les mêmes thèmes sous les cotes E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/2 et 7. Le premier de ces

documents montre, avec des exemples précis, le rôle joué par les entreprises transnationales dans le renversement de gouvernements démocratiques et dans la violation des droits de l'homme, particulièrement des droits syndicaux (au Guatemala en 1954, au Chili en 1973, en Argentine en 1974 et en 1983, en Haïti en 1991). Ce document dénonce également l'effritement des droits syndicaux dans le secteur privilégié des entreprises transnationales, celui des zones franches d'exportation. On peut citer, à titre d'exemple, la répression syndicale en République dominicaine où les 114 syndicats qui existaient entre 1992 et 1994 ont été réduits à huit. L'autre document (E/CN.4/Sub.2/1995/NGO/7) démonte, de façon concrète, le mythe selon lequel les entreprises transnationales jouent un rôle important dans la création d'emplois; ce thème est également développé dans le document E/CN.4/Sub.2/1995/11 du secrétariat. La Sous-Commission devrait approfondir l'analyse faite, dans ces différents documents, des activités et des méthodes de travail des entreprises transnationales et étudier la façon dont la communauté internationale et les Etats pourraient utiliser les normes existantes pour les contrer.

12. M. GARCIA (Pax Romana) intervient pour dénoncer l'augmentation de la pauvreté, la concentration croissante des revenus aux mains de quelques-uns et l'application des programmes d'ajustement structurel par les grandes institutions financières internationales. Dans sa résolution 1992/29, la Sous-Commission demande instamment aux institutions financières internationales, en particulier à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international, de tenir un plus grand compte des incidences défavorables de leurs politiques et programmes d'ajustement structurel sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et prie le Secrétaire général d'inviter les institutions financières internationales à envisager la possibilité d'organiser un séminaire d'experts sur le rôle de ces institutions. Les progrès réalisés dans ce domaine sont totalement insuffisants, et la situation de désordre économique mondial est évidente. Les réformes économiques appliquées dans les pays en développement sont de tendance néolibérale et elles impliquent une chute de l'inflation, la réduction des dépenses publiques, la suppression des subventions, la réforme du système fiscal, le contrôle monétaire, la libéralisation du commerce et la privatisation des entreprises publiques. Une grande partie de la population des pays en développement vit en situation d'extrême pauvreté et les dépenses de santé et d'éducation diminuent du fait des politiques d'ajustement. Les événements internationaux ont mis en évidence l'impossibilité de mener à bien des stratégies de développement social et économique dans les pays où le marché fait la loi. Cette constatation figure également dans le rapport E/CN.4/Sub.2/1995/10.

13. Pax Romana soutient entièrement les propositions contenues dans le projet de document final du Sommet mondial sur le développement social visant à ce que les objectifs du développement social soient intégrés dans les programmes de développement économique. Pax Romana soutient également la recommandation du Rapporteur spécial, contenue au paragraphe 5 du document E/CN.4/Sub.2/1995/14 et selon laquelle la Sous-Commission devrait participer activement à l'élaboration par les institutions internationales de mesures et instruments de nature à renforcer la réalisation de ces objectifs. Il conviendrait enfin d'exhorter les institutions de Bretton Woods à incorporer les objectifs de développement social dans leurs programmes en collaboration

avec les autres institutions du système des Nations Unies et les pays concernés et de demander au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l'homme d'examiner le fonctionnement de la Commission du développement social.

14. Pax Romana déplore que les compagnies transnationales n'aient pas été invitées au Sommet de Copenhague et critique l'exclusion des ONG.

15. Enfin, Pax Romana salue le rapport E/CN.4/Sub.2/1995/19, consacré à la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (droits économiques, sociaux et culturels) et invite la Commission à tenir compte des suggestions qu'il contient.

16. M. TOKUMBO-IGE (Commission internationale de juristes) rappelle que la question d'une mise en oeuvre plus efficace du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est axée, depuis plusieurs années, autour du problème de la justiciabilité. Plusieurs rapports et séminaires ont insisté sur la nécessité d'accorder aux individus et aux groupes d'individus le droit de soumettre des communications alléguant un non-respect, par les Etats parties, des dispositions du Pacte. Cette opinion a été partagée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne.

17. La Commission internationale de juristes déplore que la proposition visant à élaborer un protocole facultatif relatif au Pacte n'ait guère été soutenue lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme. C'est pourquoi elle invite la Sous-Commission à nommer un expert chargé d'élaborer un document de travail sur la question de la justiciabilité, au vu des récents développements intervenus dans les systèmes juridiques nationaux. La Commission internationale de juristes organise pour sa part une Conférence sur le rôle des juristes dans la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels, cherchant ainsi à contribuer à une meilleure mise en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

18. M. AMIR KHAN (Association africaine d'éducation pour le développement) rappelle la Déclaration sur le droit au développement qui reconnaît que le développement est un processus économique, social, culturel et politique global ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondé sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent. Malheureusement, force est de constater aujourd'hui que les droits contenus dans cette déclaration sont restés lettre morte et qu'il existe de profondes inégalités structurelles créées et accélérées par les politiques des pays développés et leurs institutions.

19. Les politiques menées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale entraînent dans les pays du tiers monde la pauvreté, la maladie, la famine et les déchirements sociaux. Pendant ce temps, les pays développés ont le monopole du capital et des richesses. Les politiques d'ajustement structurel ont impliqué une intervention étrangère massive dans les économies des pays du tiers monde et ouvert la voie à un contrôle accru de leurs ressources humaines, financières et naturelles par des compagnies étrangères.

La souveraineté nationale de ces pays est menacée, les ouvriers, travailleurs agricoles et peuples autochtones y sont exploités et l'environnement naturel est pollué.

20. La plupart des pays du tiers monde sont aujourd'hui si endettés qu'ils doivent plus de remboursements aux organismes internationaux qu'ils ne dépensent au niveau national pour l'éducation, la santé et la protection sociale. Ces pays, qui doivent déjà rembourser leur dette, sont victimes également de taux d'intérêt exceptionnellement élevés. C'est la nature cumulative des taux d'intérêt qui a donné le coup de grâce à beaucoup de pays africains parmi les plus pauvres.

21. Les pays du tiers monde doivent emprunter pour financer des programmes et stimuler la croissance. Ce faisant, ils s'endettent encore davantage, c'est le piège de la dette. La loi du marché, à laquelle obéissent le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, a accru les inégalités de revenus entre les riches et les pauvres. Ces deux organismes financiers accordent des prêts en appliquant des politiques d'ajustement structurel qui exigent des pays une réduction des dépenses sociales, une suppression des contrôles des importations et des échanges, une dévaluation de la monnaie nationale et un plus grand libéralisme économique. Ces mesures sont supposées améliorer les exportations des pays débiteurs, mais la réduction des dépenses sociales qu'elles imposent les oblige à sacrifier l'éducation et la santé. En obligeant les pays débiteurs à orienter leurs économies vers des cultures comme le thé et le café, les politiques d'ajustement structurel les empêchent de cultiver des produits de consommation courante et entretiennent la famine.

22. Le marché libre n'est pas la meilleure façon de supprimer la pauvreté. Les pays du tiers monde tendent à consacrer le fruit de leur croissance économique aux dépenses d'armement plutôt qu'aux programmes sociaux. Le PNUD considère que, si les importations du tiers monde pouvaient être monnayées sur les marchés des pays développés dans des conditions justes et équitables, ces pays n'auraient plus besoin de s'endetter autant et nombre de problèmes seraient résolus.

23. M. EIDE estime que, d'une manière générale, on a consacré un temps et une attention trop limités aux droits économiques et sociaux dans le cadre des activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. M. Eide a par ailleurs été déconcerté par la Conférence Habitat II, qui s'est tenue à Nairobi en 1995, et au cours de laquelle le droit au logement, en tant que droit de l'homme, a été mis en cause par une délégation au moins. En effet, on pouvait penser qu'il y avait un accord général sur le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme constituait la base des travaux des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Or l'article 25 de la Déclaration universelle fait clairement mention du droit au logement, ainsi que du droit à l'alimentation. La Déclaration universelle ne peut pas être assimilée à un menu sur lequel on choisirait les droits qui correspondent aux traditions culturelles ou aux choix économiques ou politiques de tel ou tel pays. En niant l'indivisibilité des droits contenus dans la Déclaration, on s'expose à un éclatement de l'ensemble du système des droits de l'homme.

24. Par ailleurs, il est surprenant de constater que la mise en cause du droit au logement émane d'un pays occidental. Cette mise en cause est contradictoire avec l'ensemble de l'évolution de l'Occident. En effet, comme l'a indiqué T.H. Marshall, éminent historien de l'économie, les droits civils ont constitué le grand progrès du XVIIIe siècle, les droits politiques ont été celui du XIXe siècle et les droits sociaux sont nés au XXe siècle, ce qui a permis à tous les membres de la société de bénéficier de conditions de vie acceptables. Si l'on étudie la préparation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont l'inspiration vient en grande partie des Etats-Unis, cette mise en cause est encore plus surprenante. C'est ainsi, par exemple, que, lorsque la Déclaration universelle a été rédigée en 1947-1948, le chef de la délégation des Etats-Unis a soutenu l'insertion des droits économiques et sociaux dans la Déclaration en disant "qu'un homme dans le besoin n'était pas un homme libre". Il est par conséquent difficile de comprendre sur quelle base le droit au logement est mis en cause en tant que droit de l'homme et il serait alors intéressant de savoir sur quelle base d'autres droits devraient être universels.

25. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont souligné la nécessité de déployer des efforts concertés pour garantir la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national, régional et international. Depuis, une attention particulière a été accordée à ce thème, y compris dans les diverses conférences mondiales qui ont eu lieu récemment, et notamment lors du Sommet mondial sur le développement social, qui a mis l'accent sur le plein emploi, l'élimination de la pauvreté et la prévention de l'exclusion sociale. C'est également ainsi que des principes directeurs de base sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels ont été établis (E/CN.4/Sub.2/1995/10). A cet égard, M. Eide estime qu'il est primordial d'accorder une attention particulière au suivi de ces principes directeurs. Il convient également d'attirer l'attention sur le document de travail sur les rapports entre, d'une part, la jouissance des droits de l'homme, notamment du droit au travail et des droits syndicaux et, d'autre part, les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (E/CN.4/Sub.2/1995/11), et sur l'étude élaborée par M. Sachar sur le droit au logement (E/CN.4/Sub.2/1995/12). Cette dernière étude, qui, comme l'a indiqué son auteur, ne sera lue que par des gens qui n'ont jamais connu le moindre problème de logement, fait état de la gravité des violations du droit au logement et de la misère dans laquelle vivent des millions de personnes qui n'ont pas de logement adéquat. Elle pose également la question de l'expulsion forcée. La Sous-Commission a affirmé à plusieurs reprises que chaque femme, chaque homme et chaque enfant a le droit d'avoir un endroit où vivre en paix et dans la dignité. La pratique des expulsions forcées peut avoir des conséquences graves et, comme l'a indiqué la Commission dans sa résolution 1993/77, constitue souvent une violation des droits de l'homme. Dans ce contexte, il convient de signaler que les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les expulsions forcées (E/CN.4/Sub.2/1995/13), fondées sur les observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, sont très intéressantes.

26. Comme l'a souligné M. Despouy dans son rapport intérimaire sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1995/15), cette dernière se répand dans de nombreuses parties du monde. S'il est vrai qu'elle a été réduite de manière importante dans certaines parties de l'Asie, notamment

en Chine, elle s'est aggravée dans d'autres parties de l'Asie, en Afrique, en Amérique latine, en Europe de l'Est et même en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. Il est pourtant de notoriété publique qu'en termes purement économiques, l'extrême pauvreté peut être éliminée partout dans le monde sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des ressources énormes, comme l'a indiqué la Banque mondiale en 1990. Il s'agit essentiellement d'une question de volonté politique et il est impératif que le système de protection des droits de l'homme soit utilisé pour forcer la décision en la matière. En ce qui concerne la définition de l'extrême pauvreté, M. Eide estime qu'il y a extrême pauvreté à partir du moment où il n'est pas possible de bénéficier d'un niveau de vie adéquat, comprenant notamment une alimentation et un logement adéquats. Enfin, il convient d'appeler l'attention des membres de la Sous-Commission sur les informations concernant le Séminaire sur l'extrême pauvreté, tenu à New York en octobre 1994, qui figurent dans le rapport de M. Despouy. En effet, ce séminaire, qui a permis la participation de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, a apporté des éclairages importants sur les liens existant entre l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Ces informations permettent en effet de comprendre pourquoi les droits économiques et sociaux sont intimement liés aux droits civils et politiques.

27. Enfin, dans son rapport sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1995/14), M. Bengoa a adopté une approche très constructive. M. Eide soutient les huit recommandations qui figurent dans ce rapport et estime que la Sous-Commission doit avant tout se préoccuper de la question de l'égalité des chances pour tous; de l'intégration des plus pauvres dans la société, afin d'empêcher leur exclusion et la criminalité qui pourrait en découler; et des changements qui affectent le rôle de l'Etat et qui requerront une action plus ferme de la communauté internationale en faveur des droits économiques et sociaux.

28. La Sous-Commission est à l'origine d'un nombre important d'études de qualité sur les droits économiques et sociaux, qui ont permis une prise de conscience de l'importance de ces droits. Cela étant, les effets de cette prise de conscience risquent de s'effacer si l'on n'établit pas un mécanisme de suivi systématique. C'est pourquoi il faudrait envisager la possibilité de désigner un rapporteur thématique dans le domaine, par exemple, de l'alimentation et du logement. Enfin, M. Eide est favorable à l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait la présentation de communications individuelles.

29. M. KHALIFA, se référant aux documents E/CN.4/Sub.2/1995/10 et E/CN.4/Sub.2/1995/11, dit qu'il est inévitable que des rapports émanant de diverses instances au sein du système des Nations Unies se chevauchent mais qu'il ne faudrait pas que ce phénomène aille jusqu'au double emploi. En effet, les droits économiques, sociaux et culturels sont étudiés par de nombreuses instances au sein des Nations Unies et notamment par le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la Commission des droits de l'homme et la Commission des sociétés transnationales, et ils ont été abordés par diverses conférences internationales. Cela ne doit certes pas empêcher la Sous-Commission d'étudier le thème des droits économiques, sociaux et culturels, surtout si

la Commission l'en a chargée, même si ce thème est quelque peu éloigné de la discrimination et de la protection des minorités. S'agissant du document de travail sur les rapports entre, d'une part, la jouissance des droits de l'homme, notamment du droit au travail et des droits syndicaux et, d'autre part, les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (E/CN.4/Sub.2/1995/11), nul doute que l'OIT et la Commission des sociétés transnationales ont épuisé la question. Le document de travail n'en constitue pas moins un bon document de référence mais il ne faudrait pas que la Sous-Commission s'écarte trop de son mandat, étant donné notamment le nombre de problèmes liés à la discrimination et la protection des minorités et qui ne sont pas encore résolus.

30. Dans le domaine des droits économiques et sociaux, M. Khalifa souhaite attirer l'attention des membres de la Sous-Commission sur deux points spécifiques. Tout d'abord il est important de prendre en compte le risque que courent les sociétés en transition lorsque les populations se ruent vers les nouveaux horizons que constituent les libertés civiles et politiques et mettent en pièce les anciens systèmes d'économie dirigée. En effet, un régime totalitaire s'appuyant sur une économie dirigée ne peut pas se transformer en havre de liberté politique et économique sur un simple claquement de doigts. Comme on peut le constater dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale, la transition est souvent exploitée par les nouveaux riches, les acharnés de la privatisation, les investisseurs étrangers, les ex-communistes et le crime organisé. En général, les réformes sont plutôt destinées à l'élite et les classes défavorisées n'en retirent que misère, chômage et privations. En ex-Union soviétique, par exemple, des groupes mafieux ayant fait fortune grâce au marché noir ont pris le pas sur les autorités civiles. On assiste à une montée du terrorisme, des trafics de drogue, de la contrebande, du blanchiment d'argent et du vol et de la revente de matériel militaire nucléaire, chimique et bactériologique.

31. Ce type de phénomène se produit également dans certains pays du tiers monde qui connaissent actuellement une phase de transition. Paradoxalement, à un moment aussi critique, l'aide étrangère a tendance à se tarir, car les priorités des pays riches ont changé à la fin de la guerre froide. Pourquoi un contribuable des Etats-Unis d'Amérique accomplirait-il en effet un effort pour aider le tiers monde lorsque la mortalité infantile est plus élevée à Washington D.C que dans de nombreux pays en développement ? Pourquoi l'Europe aiderait-elle les pays en développement alors qu'elle est en proie à un chômage important ? Si ces arguments sont exacts, il ne faut pourtant pas oublier que les grandes puissances sont chaque jour un peu plus riches grâce, notamment, à leurs ventes d'armes aux pays du tiers monde. Alors que de nombreux observateurs prédisaient une baisse des ventes d'armes après la guerre froide, celles-ci n'ont fait qu'augmenter et des Etats comme les Etats-Unis et la France en tirent de très gros bénéfices. Ceux qui donnent des leçons de démocratie sans se soucier le moins du monde du bien-être des populations seraient bien avisés de se rappeler que l'histoire n'a jamais connu d'exemples d'une économie en déclin permettant d'accéder à la démocratie.

32. Par ailleurs les pays post-industriels risquent de voir leur croissance économique mise en péril par un déclin social. S'ils ne s'attachent pas de manière adéquate à régler les problèmes sociaux, la prospérité qu'ils sont

en mesure d'atteindre risque d'être sapée. Pourtant, la démocratie est censée avoir pour objectif ultime d'améliorer le sort des populations. Mais l'inégalité croissante pourrait engendrer une communauté incapable de créer la prospérité. La plupart des Etats post-industriels se caractérisent à l'heure actuelle par un individualisme forcené. Les forces du marché sont à l'origine de la primauté de l'intérêt particulier.

33. A cet égard, la culture des Etats-Unis, que l'on peut considérer comme le deuxième produit d'exportation des Etats-Unis, étend son emprise sur l'ensemble de la planète. Or on peut dépeindre la société américaine comme une société polarisée que l'on peut diviser, à l'instar de l'hebdomadaire français "Le Nouvel Observateur", entre, d'une part, ceux qui habitent les ghettos et, d'autre part, ceux qui paressent au bord des piscines. Cette société devrait-elle servir de modèle partout dans le monde ?

34. M. KOMBA-KONO (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) rappelle que dans sa résolution 1994/37, la Sous-Commission a rappelé les dispositions de la Charte qui établissent que l'un des buts des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme pour tous et a souligné la nécessité d'un effort concerté pour assurer la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national, régional et international. Les sociétés transnationales qui opèrent dans les pays en développement n'oeuvrent pas en faveur du développement des pays hôtes et n'ouvrent pas de possibilité de formation et de spécialisation. De plus, les droits syndicaux n'y sont pas respectés. Les bénéfices résultant des activités de ces sociétés, tant sous la forme de marchandises, de services, de capitaux, de technologies et de compétences, devraient être distribués de manière équitable.

35. C'est pourquoi la Commission africaine des promoteurs de la santé des droits de l'homme demande instamment aux sociétés transnationales et aux gouvernements hôtes de promouvoir le progrès social et de participer aux programmes de développement national; d'appliquer les normes internationales relatives au droit du travail; et de veiller à l'existence de conditions de travail justes et avantageuses. La Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme recommande la mise en oeuvre d'une coopération internationale, par l'intermédiaire du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, afin d'empêcher que les sociétés transnationales ne s'ingèrent dans les affaires intérieures des pays hôtes et ne collaborent avec des néo-colonialistes; de mettre un terme aux mesures et aux pratiques commerciales restrictives; et de conclure des arrangements destinés à faciliter l'assistance, le transfert de technologie et les compétences administratives et à réglementer le rapatriement des profits et leur réinvestissement dans les pays en développement.

36. Mme GRÜNWARD (Fédération internationale Terre des hommes) fait observer que durant la dernière décennie la situation de l'emploi s'est dégradée un peu partout dans le monde, quantitativement et qualitativement, à l'exception de certaines régions de l'Asie de l'est et du sud-est. Selon l'OIT, près de 30 % de la population active mondiale se trouve au chômage ou en situation de

sous-emploi. Ce mal gangrène les économies des pays en voie de développement et depuis une dizaine d'années il pénètre les pays industrialisés. Le chômage, ajouté au sous-emploi, est une des causes principales de la pauvreté individuelle dans le monde. Selon l'UNICEF, plus d'un milliard de personnes sont condamnées à vivre dans une grande pauvreté faute d'une occupation correctement rémunérée. La précarité frappe particulièrement les groupes économiquement vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

37. L'Amérique latine n'échappe pas au cycle de la pauvreté, du chômage, de l'exclusion et de la violence. Au Nicaragua, les programmes de stabilisation et d'ajustement mis en oeuvre au cours des cinq dernières années n'ont pas permis de développer une capacité productive durable. Les indices du chômage et du sous-emploi ont continué d'augmenter tandis que la part des dépenses publiques allouées à la santé et à l'éducation a été réduite. Le salaire réel a perdu de son pouvoir d'achat et la consommation alimentaire quotidienne est en diminution avec de graves conséquences pour les enfants. Le système des "maquilas" (ou usines d'assemblage) introduit il y a quelques années a généré des tensions sociales. Les tentatives de syndicalisation dans les maquilas ont provoqué de nombreux licenciements.

38. En Bolivie, le programme de privatisation d'entreprises et la réforme du système éducatif sont liés à la proclamation de l'état de siège au cours du premier semestre de 1995. Des arrestations massives de syndicalistes de la Centrale ouvrière bolivienne ont eu lieu sous couvert de pouvoirs d'exception. De nombreux dirigeants syndicaux ont été dispersés dans des régions isolées afin de démembrer la direction du mouvement ouvrier et de faciliter la mise en place des programmes de privatisation.

39. En Colombie, les programmes d'ajustement structurel ont eu pour effet une diminution des dépenses sociales dans le budget public. Les quatre secteurs les plus affectés sont l'éducation, la santé, la sécurité sociale et le logement, et la part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté approche des 50 %. Entre 1990 et 1993 la dette extérieure a quasiment doublé et les dépenses militaires ont augmenté. L'image d'un pays exportateur de café et de "bon débiteur" dissimule une autre réalité, celle d'un pays exportateur de capitaux en proie à une grave crise des droits de l'homme.

40. Au Pérou, le gouvernement a obtenu l'appui des organismes financiers internationaux sans que soient prises en compte les violations des droits de l'homme. En outre, plus d'un tiers des crédits octroyés par la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ont en fait servi à couvrir la dette péruvienne contractée envers les Etats-Unis et la Banque Import-Export du Japon. Les politiques d'ajustement structurel et de privatisation se sont traduites par une diminution des dépenses sociales, accompagnée par une déréglementation du marché du travail et de grandes restrictions aux droits d'association et de grève.

41. Selon l'UNICEF, le cinquième le plus riche du monde détient près de 85 % du PNB mondial alors que le cinquième le plus pauvre se contente de 1,4 %. Cette situation est potentiellement explosive et il faut que tous les gouvernements respectent scrupuleusement les engagements qu'ils ont pris lors du Sommet mondial sur le développement social de Copenhague et prennent rapidement les dispositions nécessaires pour mettre en oeuvre l'initiative

novatrice figurant au paragraphe 87 c) du Programme d'action adopté lors de ce Sommet, dont l'objectif est de faire en sorte que toutes les populations aient accès aux services sociaux essentiels.

42. M. Eide prend la présidence.

43. M. SINGH (Libération) fait observer que de nombreuses violations des droits de l'homme résultent des mesures que prennent les Etats pour contrarier les exigences de groupes ou d'individus qui souhaitent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il se félicite donc de ce que la Sous-Commission s'attache à considérer certaines questions générales en faisant spécialement référence aux minorités. Libération voudrait évoquer la situation d'une minorité qui cherche à affirmer ses droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit des Sikhs vivant en Inde.

44. Les Sikhs sont un peuple qui possède une culture, une langue, une religion et une histoire propres et vit essentiellement au Pendjab, qui est considéré comme leur patrie. Les accords d'autonomie qu'ils avaient conclus avant l'indépendance de l'Inde ont été dénoncés unilatéralement par le nouvel Etat indien, ce qui a envenimé les relations entre les deux parties et eu des conséquences négatives pour leurs droits. Les restrictions imposées par l'Etat indien, qui ont empêché tout développement non agricole au Pendjab, se sont traduites par une nette progression du chômage. L'accès à l'armée a été restreint par des quotas. Même l'économie agraire est menacée. Le cours de certaines rivières a été détourné pour alimenter d'autres régions et, selon des rapports de l'Université agricole du Pendjab, l'agriculture devrait souffrir d'un manque d'eau avant 10 ans. Le Pendjab est désavantagé par l'absence d'infrastructures, et l'instabilité qui y règne à cause du refus du Gouvernement indien de parvenir à un règlement politique décourage les investissements.

45. Mais c'est l'érosion de leurs droits culturels depuis 1947 qui préoccupe le plus les Sikhs. Il a fallu attendre 15 ans pour que le panjabi acquière le statut de langue officielle. La liberté religieuse pâtit du contrôle qu'exerce indirectement l'Inde sur les institutions religieuses des Sikhs en vertu de la loi Gurdwara de 1925. On accuse généralement les religions de se mêler des affaires séculières. Dans le cas présent, il s'agit d'une religion qui lutte pour se libérer de l'ingérence d'intérêts politiques séculiers. Cela crée des problèmes pour les Sikhs du monde entier. Les Sikhs n'ont pas d'institution centralisée autonome qui puisse les représenter dans des affaires les concernant, comme par exemple la question du port du turban qui demeure un problème dans de nombreux pays occidentaux. Si le Royaume-Uni a été le premier Etat à reconnaître juridiquement l'importance du turban sikh, la France a souvent fait preuve d'une grande intolérance en la matière.

46. Tout en se défendant de vouloir discréditer l'Etat indien, Libération appelle l'attention de la Sous-Commission sur ces problèmes, qui sont générateurs de tensions et donnent lieu à des violations des droits de l'homme. Les problèmes culturels et religieux rencontrés par les Sikhs ont un caractère international et exigent des solutions internationales. La religion sikh doit être reconnue comme une religion distincte et doit pouvoir disposer d'un centre institutionnel autonome comme d'autres grandes religions. Les problèmes économiques et sociaux ne pourront être résolus que par une

volonté politique régionale et il faut espérer que le Gouvernement indien mettra à profit la "paix" qui règne actuellement au Pendjab pour les régler durablement.

47. Libération se félicite du document de travail sur les groupes enclavés (E/CN.4/Sub.2/1995/34) ainsi que de l'établissement d'un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les difficultés particulières rencontrées par les minorités. Il espère que ce groupe de travail considérera également la question des droits socio-économiques des minorités dans le monde.

48. Le PRESIDENT demande aux orateurs de s'en tenir au point 8 de l'ordre du jour. La question de l'intolérance religieuse relève du point 12.

49. M. EL-HAJJE tient à féliciter pour leur travail sérieux et constructif les trois rapporteurs spéciaux qui ont présenté des rapports sur les questions respectivement du droit au logement, de la répartition du revenu et de l'extrême pauvreté. S'agissant du rapport sur la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu, il a été frappé par l'utilisation que M. Bengoa fait de la notion de l'égalité des chances. Il s'agit en effet d'une notion vague qui mérite d'être précisée. Suffit-il, comme l'indique M. Bengoa, d'"éliminer les obstacles" pour parvenir à assurer cette égalité ? Les pauvres ont besoin d'un appui spécial et personnifié sans lequel l'égalité des chances restera lettre morte.

50. Le rapport sur l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1995/15), étrangement, ne comporte aucune considération sur la guerre et ses conséquences sur le maintien de l'extrême pauvreté. Les guerres ont généralement des effets destructeurs sur les logements, les revenus et la persistance de la pauvreté. M. El-Hajjé suggère à ce propos que la Sous-Commission lance un appel en faveur du maintien de la paix, condition primordiale pour assurer un logement convenable ainsi que l'égalité des chances.

51. M. TARIQ KHAN (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme) dit que les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits humains fondamentaux pour les individus et pour les sociétés et qu'il est indispensable de les protéger pour assurer la paix dans le monde. Il y a cependant des obstacles à la réalisation de ces droits, tels que l'occupation étrangère, la division imposée à une nation, le rattachement unilatéral et forcé d'un territoire, et l'exploitation du fondamentalisme religieux. On retrouve tous ces éléments dans le cas du Cachemire occupé illégalement depuis des décennies par l'Inde et le Pakistan.

52. Dans la partie sous occupation indienne, la population n'a jamais pu choisir son gouvernement, les libertés civiles sont refusées, les identités culturelles et régionales n'ont jamais été reconnues. Les langues locales n'ont pas le statut de langues officielles. Les opposants sont traités de sécessionnistes. L'économie dépend des subventions et des approvisionnements de l'Inde. Les traditions pacifiques et séculaires du peuple cachemirien ont été détruites.

53. La situation des régions occupées par le Pakistan, bien qu'occultée par les événements actuels, n'est pas meilleure. La population est privée de liberté d'expression et de développement économique, soumise à des lois

moyenâgeuses et forcée de proclamer son appui au rattachement du Cachemire au Pakistan pour pouvoir obtenir un travail ou participer aux élections. Elle n'a plus de contrôle sur les ressources naturelles de la région. Le barrage hydroélectrique de Mangla, par exemple, couvre 40 % des besoins en électricité du Pakistan mais la population du Cachemire ne tire aucun bénéfice de son exploitation. L'environnement a été détruit. L'usage de la langue cachemirienne est interdit. Les régions occupées du nord (Gilgit Baltistan), très prisées par le Pakistan pour la richesse de leurs ressources minières et les grands axes routiers qui les traversent, sont elles aussi sous-développées dans les domaines économique, social et culturel. Il n'y a pas d'universités, d'instituts médicaux, d'écoles d'ingénieurs ou de droit, et le développement industriel est inexistant.

54. Dans les deux parties du Cachemire, la population ne peut pas exercer pleinement ses droits économiques, sociaux et culturels et l'injustice règne. Le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme demande aux membres de la Sous-Commission et aux observateurs des gouvernements et des ONG d'user de leur influence auprès des Gouvernements indien et pakistanais afin qu'ils se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité pour que l'Etat, divisé malgré lui, de Jammu-et-Cachemire puisse être réunifié et que la population puisse décider de son avenir. Il faut prendre des mesures avant qu'il ne soit trop tard.

55. M. ROMAZZOTTI (Mouvement international ATD Quart Monde) a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté établi par M. Despouy (E/CN.4/Sub.2/1995/15) et souhaite faire quelques commentaires à ce sujet. Une des particularités de ce rapport est de traiter d'une population ignorée et méconnue et M. Despouy fait d'ailleurs état du constat de diverses organisations intergouvernementales quant au peu de fiabilité des statistiques concernant les populations vivant en extrême pauvreté. Il est en effet difficile d'atteindre ces personnes, qui n'ont souvent pas de domicile reconnu et ne sont pas toujours inscrites sur les listes électorales ni enregistrées sur les registres de l'état civil. Il faudrait repenser l'élaboration des statistiques dans ce domaine compte tenu des conditions de vie des personnes très pauvres. Cela demande une volonté politique, mais aussi une meilleure connaissance qualitative de cette population, émanant des plus pauvres eux-mêmes et des personnes engagées à leurs côtés.

56. Le Rapporteur spécial ne s'est pas contenté d'une approche factuelle d'atteintes aux droits de l'homme mais a choisi de regarder les liens entre extrême pauvreté et droits de l'homme dans la durée, au travers de toute une vie. Ainsi a-t-il pu mettre en avant l'enchaînement des privations de droits qui résulte d'une vie de misère et faire apparaître la fragilité et la précarité des situations vécues par les plus pauvres. Dans la réalité, si le rétablissement d'un droit n'implique pas nécessairement le rétablissement des autres, la perte d'un droit en revanche entraîne souvent la perte des autres droits.

57. Une vision globale dans la durée fait apparaître pleinement l'impact de l'extrême pauvreté sur les droits de l'homme et aussi sur la possibilité pour les très pauvres d'assumer leurs responsabilités, sociales et familiales. C'est un apport très important du rapport que d'avoir mis en avant les liens

entre jouissance des droits de l'homme et exercice des responsabilités, liens qui avaient été aussi mis en exergue par les travaux du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et par le Séminaire qui s'est tenu en octobre 1994 à New York sur le thème "Misère et déni des droits de l'homme".

58. M. Romazzotti évoque les multiples difficultés qu'a posées la participation à ce séminaire des personnes vivant dans l'extrême pauvreté : difficultés administratives, par exemple pour l'obtention des passeports, difficultés rencontrées au cours de la préparation, difficultés d'expression, risques pris par ces personnes qui pouvaient perdre leur logement ou voir leurs enfants placés en leur absence et devoir faire face à leur retour à l'incompréhension de leur entourage et des services sociaux. Ces difficultés n'ont pu être levées, pour la plupart, que grâce à des personnes qui ont cru en l'importance de la participation de personnes très pauvres à une telle réflexion. Le Mouvement international ATD Quart Monde souhaiterait que le Rapporteur spécial puisse évaluer cette expérience à partir du vécu des participants, particulièrement les très pauvres, afin de pouvoir dégager des éléments qui ont permis la participation effective des personnes et familles très pauvres à l'élaboration d'une connaissance nouvelle de l'extrême pauvreté. Il est prêt à transmettre au Rapporteur spécial le travail d'évaluation qu'il mène lui-même à cet égard.

59. M. Maxim reprend la présidence.

60. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) réaffirme que les droits économiques, sociaux et culturels ne seront pas réalisés tant que certains pays continueront de les dissocier des droits civils et politiques. Ces pays, les soi-disant pays développés, qui prétendent être des modèles en matière de droits civils et politiques, font présomptueusement la morale aux pays en développement en affirmant que leur degré de civilisation doit être mesuré à l'aune de la sophistication ou de la prolifération des garanties juridiques et électorales établies pour préserver un statu quo inéquitable. Mais ce statu quo en soi n'est pas remis en question. L'inégale distribution des richesses est précisément ce qui est en cause lorsqu'il s'agit de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le problème ici pour les pays développés n'est pas le manque de ressources, mais bien le manque de volonté politique. Or, comme l'a noté M. Bengoa dans son rapport préliminaire sur les droits de l'homme et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1995/14) : "Nous sommes convaincus que, si un effort international extrêmement important n'est pas fait pour instaurer une meilleure répartition des richesses, réduire le fossé entre pays riches et pays pauvres, offrir des possibilités de développement aux pays pauvres et favoriser la réalisation progressive et entière des droits économiques, sociaux et culturels, la paix mondiale sera constamment menacée".

61. Le Guatemala, pays où le combat pour l'exercice des droits de l'homme prend la forme d'une lutte armée et qui est secoué par une violence commanditée par l'Etat, est un exemple de ce dont parle M. Bengoa. Entre 74 et 84 % de la population vit dans la pauvreté, et 58 % dans l'extrême pauvreté, tandis qu'un petit groupe de privilégiés vit avec ostentation dans la richesse et l'abondance. Comme l'a dit l'archevêque de Guatemala dans son message de Noël en 1994 : "Ce sont les fruits amers d'un modèle économique qui semble avoir été conçu pour fabriquer des pauvres". Tout aussi

désespérante est la situation aux Etats-Unis, où l'écart de revenu entre la fraction très riche de la société et les plus pauvres continue de se creuser, montrant que, loin d'être une société égalitaire, les Etats-Unis sont devenus la nation industrialisée la plus stratifiée du point de vue économique : 1 % des ménages détient près de 40 % de la richesse de la nation, et les 20 % les plus avantagés 80 % de cette richesse. Ce sont ici les fruits amers du libéralisme, et il n'est guère étonnant que les Etats-Unis se soient faits les champions de la hiérarchisation des droits avec, d'abord, les droits civils et politiques, et ensuite, les droits économiques, sociaux et culturels, et qu'ils n'aient toujours pas ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

62. L'inégalité de la distribution des richesses est encore aggravée par l'élément de la race. Tous les indicateurs montrent que la population d'origine africaine aux Etats-Unis existe, aux côtés de la population blanche, comme une nation séparée de facto. C'est une colonie des Etats-Unis, une collectivité de sous-développement, c'est le Sud au Nord. En 1995, les deux tiers des terres qui appartenaient aux Noirs en 1910 dans le "Black Belt" du sud se trouvent aux mains des Blancs en 1995, le taux de pauvreté est de 33,3 % pour les Noirs, contre 11,6 % pour les Blancs. Mais c'est la condition des femmes noires qui révèle le plus clairement le sous-développement de la nation noire. Le taux de pauvreté des femmes noires est de 36,8 %, contre 29,3 % pour les hommes noirs, 13 % pour les femmes blanches et 10,1 % pour les hommes blancs, le revenu moyen annuel d'un ménage dirigé par une femme noire est de 12 196 dollars, contre 21 213 dollars pour un ménage dirigé par une femme blanche. L'espérance de vie à la naissance était en 1990 de 64,5 ans pour une femme noire, contre 72,7 ans pour une femme blanche.

63. Dans le domaine du commerce international, on relève des inégalités criantes entre les pays développés et les pays en développement. Les politiques menées par le FMI, la Banque mondiale et la Banque des règlements internationaux, manipulées par le G-7, ont pour conséquence le drainage continu des ressources des pays en développement au profit des pays développés. Les conditions du marché et le fardeau de la dette empêchent tout développement des pays en développement.

64. Comme l'affirme M. Bengoa dans son rapport, la répartition du revenu est un indicateur de la capacité à satisfaire les droits économiques, sociaux et culturels, que ce soit au plan national ou international; au paragraphe 32 il est proposé de définir ce que seraient les degrés de l'"intolérable". Cette étude devrait être menée dans les pays développés, où c'est davantage la volonté politique que les ressources qui fait défaut. La question essentielle qui se pose est de savoir si les normes en matière des droits de l'homme sont les mêmes pour tous. De quel droit en effet l'Etat le plus puissant de la planète exige-t-il des pays en développement qu'ils appliquent des normes que lui-même se refuse obstinément à appliquer ?

65. Mme YENI DAMAIYANTI (Regional Council on Human Rights in Asia) dit qu'en Indonésie de nombreuses personnes sont abusivement licenciées ou chassées de leurs terres. En juin 1994, le gouvernement a interdit trois journaux ("DeTik", "Editor" et "Tempo"), privant ainsi des centaines de personnes de leur gagne-pain. De nombreux journalistes licenciés ont alors créé l'Alliance

des journalistes indépendants (AJI) pour faire pièce à l'Association indonésienne des journalistes (PWI) contrôlée par le gouvernement. Les journalistes qui ont adhéré à l'AJI ont été relégués à des postes subalternes, licenciés ou menacés de l'être s'ils ne quittaient pas l'AJI.

66. Dans l'industrie, la situation des travailleurs est dramatique. Le salaire minimum fixé par le gouvernement (2 100 rupiahs, soit à peine plus d'un dollar par jour dans certaines régions) leur permet tout juste de survivre et les conditions de travail sont épouvantables. Les travailleurs n'ont pas d'autre issue que de recourir à la grève, car le syndicat officiel unique, le SPSI, est sous la coupe du gouvernement. Un dirigeant du syndicat indépendant, le SBSI, M. Mochtar Pakpahan, a été arrêté et condamné à quatre ans de prison pour avoir incité les travailleurs à faire grève afin d'obtenir que le salaire minimum quotidien soit porté à 7 000 rupiahs. Il a été libéré quelques mois plus tard sous la pression de l'opinion internationale. Les travailleurs soupçonnés d'être à l'origine d'une grève sont contraints de signer une lettre de démission auprès des autorités militaires locales. En mai 1993, une jeune femme employée à la fabrique de montres PT.CPS près de Surabaya, à l'est de Java, Mme Marsinah, a protesté contre cette pratique. Quelques jours plus tard, on a retrouvé son corps atrocement mutilé.

67. Par ailleurs, de nombreux paysans sont expulsés de leurs terres, que le gouvernement concède à des compagnies minières ou forestières ou qu'il utilise pour réaliser des projets de "développement". Quiconque s'élève contre ce prétendu "développement" est accusé de menacer la "stabilité nationale". Mme Yeni Damaiyanti demande à la Sous-Commission d'examiner ces graves problèmes et prie instamment le Gouvernement indonésien de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

68. M. FERNANDEZ (Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement - OIDEL) félicite M. Bengoa pour la qualité de son rapport sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu (E/CN.4/Sub.2/1995/14). M. Bengoa estime à juste titre que les droits économiques, sociaux et culturels sont dynamiques. La division entre droits économiques, sociaux et culturels d'une part et droits civils et politiques de l'autre, ne correspond plus à la situation actuelle du monde, qui se caractérise par une interdépendance globale entre les différents droits, entre le Nord et le Sud et entre politique, société et économie.

69. M. BENGUA souligne que le caractère abstrait et général des obligations des Etats en matière de droits civils et politiques fait de la règle un "souhait", c'est-à-dire une déclaration passive de bonnes intentions (par. 8). Il est donc urgent de transformer les bonnes intentions en réalités juridiques. C'est pourquoi l'OIDEL est favorable à l'établissement d'indicateurs dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. A cet égard, M. Bengoa propose avec raison d'utiliser la répartition du revenu comme principal indicateur d'intégration sociale et de réalisation des minima exigibles en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels.

70. Il estime aussi que le devoir primordial des Etats est d'offrir à l'individu les chances nécessaires à la réalisation de cet objectif. Ce droit d'avoir des chances est au coeur de la Déclaration de Philadelphie de l'OIT. L'Etat est donc moins appelé à dépérir qu'à devenir le soutien et le support de la société civile. Il devra également, comme le souligne la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/15, donner à la personne humaine les moyens de s'épanouir avec la participation effective de tous les membres de la société aux processus pertinents de prises de décisions et assurer une répartition équitable des bienfaits. On rappellera également qu'au Sommet sur le développement humain de 1995, les participants se sont engagés à promouvoir l'intégration sociale en encourageant des sociétés stables, sûres et justes, fondées sur le respect et la défense de tous les droits de l'homme.

71. Par ailleurs, M. Bengoa propose d'étudier l'impact de la répartition du revenu sur le droit à l'éducation. L'OIDEL estime qu'il s'agit là d'une action prioritaire car la jouissance des droits de l'homme dépend de l'éducation, qui doit être respectueuse de la diversité, tolérante, solidaire et participative. Enfin, l'OIDEL encourage le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à adopter un protocole facultatif qui autoriserait les particuliers et les groupes à présenter des communications concernant le non-respect du Pacte.

72. M. LAHLALI (Comité international pour la sécurité et la coopération européennes) dit qu'il est député élu du FIS et que la situation tragique où se trouve son pays à cause de l'avortement de l'expérience démocratique empêche la jeunesse algérienne d'exercer ses droits fondamentaux, notamment dans les domaines économique, social et culturel. Ces problèmes pourraient être résolus sur la base de l'Accord de Rome qui ouvre la voie à la réconciliation nationale.

73. M. JOINET, soulevant une motion d'ordre, demande sur quel point de l'ordre du jour porte l'intervention de l'orateur.

74. Le PRESIDENT demande à l'orateur de s'en tenir à l'examen du point 8.

75. M. LAHLALI dit que la jeunesse a besoin d'être bien orientée et prise en charge sur les plans éducatif, religieux et culturel, conformément à des valeurs communes et dans le respect de la différence. Il propose de créer, à l'intention des jeunes, un Corps vert algérien, et éventuellement international, qui s'occuperait de problèmes tels que la désertification, la déforestation, le déminage et le délabrement des régions urbaines. Les membres de ce corps vert pourrait prêter leur concours à des pays qui doivent faire face à ce genre de problème.

76. M. Lahlali rappelle que depuis le coup d'Etat de janvier 1992, des dizaines de milliers d'Algériens et d'Algériennes ont été tués ou emprisonnés et demande que la démocratie et les libertés soient respectées et la légalité rétablie sur la base de l'Accord de Rome dont les cosignataires représentent plus de 80 % du peuple algérien.

77. M. GUISSSE déplore que l'orateur précédent ait abordé des questions qui sont sans rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels. Il convient de veiller à ce que les interventions des ONG restent dans le cadre du point de l'ordre du jour étudié.

78. M. JOINET appuie l'idée avancée par M. Bengoa dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1995/14), selon laquelle la Sous-Commission devrait pouvoir, dans une certaine mesure, porter une appréciation sur les différents sommets, car ils ont des conséquences sur les droits de l'homme. Au paragraphe 23, M. Bengoa souligne qu'il existe une relation intrinsèque entre la jouissance des droits politiques et l'exercice des droits économiques. La Sous-Commission devrait approfondir cette question lorsqu'elle examine le point 8 de son ordre du jour. Enfin, M. Joinet encourage vivement M. Bengoa à poursuivre son étude, très novatrice, sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et la répartition du revenu.

79. S'agissant du rapport de M. Despouy sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1995/15), M. Joinet s'est tout particulièrement intéressé au chapitre consacré aux difficultés d'accès à la justice rencontrées par les personnes vivant dans l'extrême pauvreté (par. 104 à 108). La société civile doit faire pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent fin à cette négation du "droit au droit". Quant à la question de l'impunité dont jouissent ceux qui violent les droits des personnes vivant dans la misère et la marginalisation (par. 106), M. Joinet l'abordera dans son prochain rapport sur l'impunité.

80. Dans son rapport sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et les activités des entreprises transnationales (E/CN.4/Sub.2/1995/11), le Secrétaire général aborde l'importante question des phénomènes d'exclusion liés au marché du travail. La Sous-Commission devrait examiner attentivement ce problème, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables et défavorisés.

81. Quant au rapport du Secrétaire général sur les principes directeurs concernant les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1995/10), il constitue une excellente base de travail pour la Sous-Commission. C'est à celle-ci en effet qu'il incombe d'élaborer de tels principes. La Sous-Commission pourrait peut-être confier cette tâche à l'un de ses membres. Enfin, elle devrait transmettre ce rapport à la Commission des droits de l'homme, qui s'intéresse elle aussi à la question.

82. M. ROSALES DIAZ (Observateur du Nicaragua), exerçant son droit de réponse, dit à l'intention du représentant de l'ONG Terre des Hommes, qui a décrit de manière partielle la situation du Nicaragua, que le pays a connu 40 années de dictature suivies de 10 ans de guerre civile assortie d'un blocus économique imposé par l'étranger. Lorsque l'actuel gouvernement est arrivé au pouvoir en avril 1990, la dette extérieure s'élevait à 11 milliards de dollars et le taux d'inflation à 3 000 % par an.

83. Si le programme d'ajustement structurel n'a pas donné tous les fruits escomptés, il reste qu'en 1994, le taux de croissance économique a été positif pour la première fois (3,5 %). Par ailleurs, au premier semestre de 1995, le taux d'inflation a été ramené à 4 %. Quant à la part du budget national consacrée au secteur social, elle est passée de 27 % en 1992 à 47 % en 1995. M. Rosales Diaz souhaiterait donc que l'ONG Terre des Hommes vérifie mieux ses sources d'information.

La séance est levée à 18 heures.
